



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 23 septembre 2021 – 20h00

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, IMBERT Stéphanie, HUMBLOT Valérie, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, CAKIR Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy, BOULAHYA Rachid, GANEE Roger,

Procuration : Madame AUSSENAC Laurie donne procuration à Monsieur IMBERT Alain, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Monsieur ERTUGRUL Ali, Madame NICOLAS Jocelyne donne procuration à Madame CARTIER Marie-Laure

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s) non-excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur IMBERT Alain

Affichage le lundi 27 septembre 2021

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Alain IMBERT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2021

Le compte-rendu de la séance du 22 juillet 2021 n'apporte aucune autre observation.

A la majorité, le compte-rendu de la séance du 22 juillet est adopté.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	1

III - Information de la démission d'un conseiller municipal et installation d'une conseillère municipale

Monsieur Arnaud MOSSON ayant fait part de sa démission le 20 juillet dernier, démission acceptée le même jour conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit.

La démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : de prendre acte de la démission de Monsieur Arnaud MOSSON ;

Article 2 : Madame Marie-Laure CARTIER, candidat sur la liste « Bien vivre à Saint-Usage » devient conseiller municipal ;

Article 3 : Madame Marie-Laure CARTIER, remplace Monsieur Arnaud MOSSON sur les commissions « Finances », « Agriculture et forêt », « Travaux et Patrimoine », « fête et cérémonie, vie associative, cadre de vie et fleurissement » ;

Article 4 : Monsieur Arnaud MOSSON est remplacé par Madame Marie-Laure CARTIER dans le comité Affaires Scolaires (collège « membres du conseil »), Madame Marie-Laure CARTIER est remplacée dans le comité Affaires Scolaires (collège « membres extérieurs du conseil ») par Madame Martine CONSTANTIN ;

Article 5 : Le tableau du Conseil Municipal tenant compte de cette installation a été modifié.

IV - Administration Générale – Remplacement d'un Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. suite à démission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'articles L.123-6 ;

Vu la délibération en date 202, le Conseil municipal a décidé de fixer la composition du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle des différents groupes composant ledit conseil ainsi que des membres extérieurs ;

Considérant la démission de Monsieur Arnaud Mosson du 20 juillet 2021, membre du conseil d'administration du CCAS représentant le Conseil Municipal ;

Madame le Maire propose de nommer comme nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS, en remplacement de Monsieur Arnaud MOSSON, Madame Marie-Laure CARTIER ;

Le Centre Communal d'Action Sociale serait alors composé comme suit :

Présidente : Valérie HOSTALIER.

Vice-Présidente : Aurélie LABELLE.

Membres représentant le Conseil Municipal : Valérie HUMBLOT, Stéphanie IMBERT, Laetitia MARTZLOFF, Marie-Laure CARTIER, Jocelyne NICOLAS.

Membres extérieurs : Anita CLEMENT, Martine CONSTANTIN, Christiane BARITHEL, Luce BRACONNIER, Magali DENAIN, Nelly LORAUD.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

Article 1 : de prendre acte de la démission de Monsieur Arnaud MOSSON ;

Article 2 : d'approuver la modification de la composition du CCAS.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

V – Information de Madame le Maire

Réouverture des services aux usagers sans rendez-vous : (présentée par Madame le Maire).

Madame le Maire informe que la mairie a réouvert sans rendez-vous aux usagers. La mairie est ouverte le lundi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 10h00 à 12h00 et le lundi, jeudi et vendredi après-midi de 15h00 à 17h30.

Recrutement de la collectivité (présentée par Madame le Maire).

Madame le Maire souhaite annoncer l'arrivée de Madame Laeticia GUMIEL en contrat de type PEC sur le poste d'ATSEM ainsi que l'arrivée de Madame Aleya GUNES en contrat d'apprentissage. Ces personnes renforcent notre agent ATSEM dans les écoles. Madame le Maire souhaite également annoncer la prolongation des contrat « PEC » de Madame Martine BOITEUX (administratif -secrétariat) et de Monsieur Pierre LIADY (service technique).

Présentation de Madame Julie CHARLES, conseillère numérique.

Madame le Maire : Je donne la parole à Madame CHARLES

Madame Julie CHARLES : Bonsoir, je m'appelle Julie CHARLES, j'ai été recruté parmi 8 candidats au mois d'Aout 2021 après avoir postulé à des annonces formulées par France Service. J'ai commencé une formation le 8 septembre par le biais du GRETA. Le parcours complet auprès du GRETA dure 420 heures, il est assuré par des médiateur numérique.

Madame le Maire : les médiateurs peuvent vous accompagner en présentiel, sur site ?

Madame Julie Charles : Oui, tout à fait, je pourrais être accompagnée ou travailler seule.

Monsieur Ali ERTUGRUL : Bienvenue sur notre territoire.

Monsieur Suayib CAKIR : Vous intervenez sur le territoire, proche de nos localités.

Madame Julie CHARLES : J'interviens sur les trois communes, Losne, Saint-Usage et St-Jean-de-Losne.

Monsieur Ali ERTUGRUL : Vous avez une expérience similaire dans votre cursus ?

Madame Julie CHARLES : J'ai effectué une formation via Pôle Emploi, j'ai une expérience plutôt dans le milieu du social

Monsieur Roger GANEE : Pouvez-vous, nous parler de votre parcours scolaire ?

Madame Julie CHARLES : J'ai effectué une seconde professionnelle en comptabilité, un CAP coiffure et j'ai travaillé en Suisse dans l'horlogerie. Je suis arrivé depuis 2 ans sur le territoire, à Saint-Symphorien depuis 2 ans

Monsieur Suayib CAKIR : Merci pour votre présentation, bienvenue.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Votre poste est basé sur quelle commune ?

Monsieur Roger GANEE : Qui est l'employeur principal ?

Madame le Maire : Le poste est basé sur les trois communes, nous sommes les trois employeurs de Madame CHARLES mais la commune de Losne à la charge de s'occuper de la gestion du poste de conseiller numérique.

Rentrée scolaire (présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe).

Madame LABELLE informe le conseil que la rentrée scolaire a eu lieu le jeudi 02 septembre 2021. 116 enfants sont inscrits dans les écoles de la commune cette année, contre 104 élèves à la rentrée 2020.

Madame la directrice informe le conseil que la rentrée s'est bien déroulée et remercie l'implication de la municipalité et des agents municipaux pour la disponibilité accordée, le recrutement de Mesdames GUMIEL et GUNES et la réalisation des travaux dans les classes.

Monsieur Roger GANEE : Combien d'élèves de moins de trois ans sont scolarisés sur la commune ? La répartition par classe

Madame Aurélie LABELLE : 28 élèves en petite section

Madame le Maire : Trois élèves en Petite Section, nous avons une hausse du nombre d'élève importante, c'est une bonne nouvelle, mais nous perdrons 24 élèves automatiquement en fin d'année (24 élèves sont scolarisés en classe de CM2). Nous ne sommes pas sûrs de pouvoir compenser cette perte l'année prochaine.

Monsieur Roger GANEE : Combien d'élèves de Saint-Usage sont scolarisés sur d'autres communes ?

Madame le Maire : Nous ne sommes pas penchés sur la question, des élèves sont scolarisés sur Losne, Echenon, Brazey, St-Jean-de-Losne ou Saint-Aubin (39)

Distribution des colis aux anciens du village (présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe).

Madame Labelle informe que la collectivité a commandé des colis aux personnes de 70 ans du village pour les fêtes de fin d'année. Deux types de prestations ont été choisis.

- Un colis pour les personnes seules
- Un colis pour des couples

La municipalité informe l'ensemble du conseil que la distribution aura lieu le samedi 20 novembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et demande aux membres du conseil de retenir cette date pour apporter leur aide sur cette journée avec les membres du CCAS.

Construction d'un nouveau Lidl : Dépôt du permis de construire (présenté par Monsieur Alain IMBERT, 1er adjoint).

Monsieur Alain IMBERT informe le conseil que le dossier de permis de construire a été déposé le 23 août 2021.

Monsieur Roger GANEE : Le refus du précédent dossier Lidl devant la CNAC était motivé car Lidl n'avait pas donné de réponse à un éventuel repreneur pour l'ancien site. Avez-vous des pistes sur ce point ?

Madame le Maire : Nous avons des pistes effectivement.

Monsieur Alain IMBERT : Le refus était motivé également car le projet n'incluait pas de piste cyclable, de liaison douce ou de développement de solution en transport en commun.

Avancement des travaux de chemin de la Cour (présenté par Monsieur Alain IMBERT, 1er adjoint).

Monsieur IMBERT informe le conseil que la phase 1 des travaux du chemin de la cour se sont achevés durant l'été. L'entreprise Noirota a réalisé le terrassement et les différents travaux liés à la voirie et à l'assainissement. Le marquage au sol reste à faire. Une réunion de chantier a eu lieu le 14 septembre 2021 pour discuter du choix de la végétation à mettre en œuvre. La réalisation de la phase 2 aura lieu entre octobre et novembre 2021.

Monsieur Roger GANEE : Un marché public est-il prévu pour cette phase 2 ?

Monsieur Alain IMBERT : La réalisation des espaces verts est prévue dans le lot 2 du marché public des travaux du chemin de la Cour

Monsieur Roger GANEE : Qui a obtenu le marché de cette phase 2

Madame Aurélie LABELLE : L'entreprise VDS à Soirans

Monsieur Jérémy POILLOT : Est-il possible de prendre en compte que les conseillers ne peuvent pas forcément se rendre à ces commissions de fin de travaux en raison des horaires ? Peut-on imposer des horaires plus compatibles avec l'emploi du temps professionnel des conseillers municipaux actifs.

Information Conseil-Communautaire (présentée par Madame le Maire).

La communauté de Communes propose de recruter dans le cadre de l'ORT

- Un chef de projet
- Un manager de commerce

Ces charges salariales et le matériel de ces deux postes seront pris en charge par la communauté de Communes et les Communes membres de l'ORT. La mairie de Saint-Usage n'a cependant pas souhaité s'engager sur un manager de commerce. Les fiches de postes, la répartition des coûts restent à négocier, ils vous seront exposés lors des prochains conseils municipaux.

Concernant la création d'un parking fermé à proximité du pâtis de la borde, le dossier est en instruction au PETR. Les travaux commenceraient éventuellement entre la fin de l'année et le 1^{er} trimestre 2022.

L'aménagement de la pointe de la Gare d'eau, le dossier doit être finalisé et instruit au PETR.

Monsieur Suayib CAKIR : Peut-on nous rappeler qu'est-ce que le PETR

Madame Aurélie LABELLE : Le Pôle d'équilibre territorial et rural est le service instructeur en matière d'urbanisme. Il est basé à Auxonne

Madame le Maire souhaite également rajouter deux actualités par rapport au Conseil Communautaire

- La suite donnée à la fermeture de la déchetterie
- L'avenir du Patis de la Borde

Madame le Maire précise que la motion n'a rien changé à la position du Président de la communauté de Communes qui maintient sa position. La commune d'Echenon a voté cette motion, de même les membres de la commission environnement de Saint-Jean-de-Losne souhaitent la réouverture temporaire.

Monsieur Alain IMBERT : Nous avons discuté de cette problématique avec la commission environnement, nous étions deux à voter pour la réouverture temporaire, les autres membres ont voté contre

Monsieur Roger GANEE : Il faut reconnaître que la déchetterie de Brazey-en-Plaine est bien, c'est une habitude à prendre.

Madame le Maire précise ensuite qu'elle a défendu la position de Saint-Usage lors du conseil communautaire du 22 septembre 2021. Elle a demandé que la communauté de Communes travaille à mettre en place la compétence accueil « des gens du voyage ». La présidence à « botté en touche » sur la question.

En attendant, elle a demandé à Monsieur IMBERT de réunir vendredi dernier, la commission agriculture pour travailler sur le sujet Monsieur Alain IMBERT à lu devant le conseil, le compte-rendu de la commission

Monsieur Roger GANEE : il faut que la communauté de Communes prenne la compétence en main, Auxonne la fait sous la présidence de Madame Bonnet-Vallet

Madame Marie-Laure CARTIER : Que peut-on faire usage de ce terrain ?

Madame le Maire : C'est un terrain inondable mais on peut l'entretenir pour éviter le déploiement des gens du voyage

Madame Marie-Laure CARTIER : On pourrait développer le terrain pour faire de la plantation, un verger.

Madame Aurélie LABELLE : Peut-être planter des peupliers ?

Monsieur Rachid BOULAHYA ; Il faut éviter que les peupliers fassent de l'ombre en plus pour les caravanes.

Monsieur Roger GANEE : Il faut travailler à une solution pour éviter que les gens du voyage s'installent ailleurs sur la commune,

Remerciement de l'association « les Bonnes rencontres » pour la subvention accordée par le Conseil municipal (présentée par Madame le Maire).

VI – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

DIA – Déclaration d'intention d'aliéner

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de l'exercice ou du renoncement du Droit de Prémption Urbain, en vertu de ladite délégation ;

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : de prendre Acte des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal, relatif au renoncement de l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour toutes les déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) présentées en mairie entre le 14 juillet et le 16 septembre 2021.

Décision 2021-03 – Ligne de Trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 2020-03 portant sur les délégations consentis au maire par le Conseil Municipal en matière de réalisation des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € ;

Vu la délibération n° 2021-37 portant sur une demande d'emprunt ;

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie, ;

Le Maire décide :

Article 1 : De procéder au maintien d'une ligne de trésorerie d'un montant de 75 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté aux caractéristiques suivantes.

- Montant : 75 000 €
- Durée : 1 an
- Taux/index : 0 €STR
- Marge : 0,90 %
- Calcul des intérêts : Exact/360
- Paiement des intérêts : Trimestriel
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 100 €
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : Néant

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.

Ampliation en sera adressée à

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Beaune

Madame la Perceptrice de Seurre

Article 3 : Le Maire Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par voie postale 22, Rue d'Assas – 21000 DIJON.

Décision 2021-04 – Création d'une régie diverse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-03 en date du 30 mai 2020 accordant la délégation au maire pour décider de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant la nécessité d'encaisser en espèce et chèques les sommes due à l'accueil, la consommation de fluide et l'occupation du domaine public par certains publics (forains, cirque, commerçant ambulants) ;

Le Maire décide

Article 1 : Il est institué une régie de recettes diverses à Saint-Usage auprès de la Mairie de Saint-Usage pour l'encaissement des produits afférents à l'accueil, la consommation de fluide et l'occupation du domaine public par certains publics (forains, cirque, commerçant ambulants) ;

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Saint-Usage – 02 Place du 08 mai 1945 21170 Saint-Usage ;

Article 3 : La régie encaisse ;

- Redevance d'occupation
- La consommation des fluides

Article 4 : Les tarifs de cette régie sont les suivants.

Commerçants ambulants régulier : 20€ par mois sans l'électricité pour les commerçants venant toutes les semaines et de manière régulière ou 35€ par mois avec l'électricité.

Commerçants ambulants non régulier : 40 € par jour.

Cirques : Forfait de 100 € pour la pose d'un chapiteau par semaine plus 15 € par jour pour l'utilisation et le raccordement électrique.

Droit de place, stationnement par caravane principale ou véhicule mobile à usage d'habitation raccordé au réseau d'eau potable, ordures ménagères inclus : 25 € par caravane/Famille.

Droit de place manèges et Attractions foraines (tarif par manège) :

Occupation par m2	Tarification
De 1 à 20m2	20 €
De 21 à 40m2	30 €
De 41 à 70m2	50 €
De 71 à 100 m2	60 €
Plus de 100 m2	70 €

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants ;

- versement en numéraires ;

- chèques bancaires ou postaux ;

Elles sont tenues sur un registre à souches.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € ;

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Seurre le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par trimestre ;

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité ;

Article 10 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 11 : L'encaissement des recettes de la régie de recettes diverses s'effectue à la Mairie de Saint-Usage, 02 place du 08 mai 1945 – 21170 Saint-Usage ;

Article 12 : Madame le Maire de Saint-Usage et Madame la Trésorière de Seurre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

VII – Cession à titre gratuit d'un camion de pompier à l'amicale des sapeurs-pompiers de St-Jean-de-Losne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L.2221-1, L.2125-1 et suivants ;

Considérant que ce véhicule de pompier a déjà fait l'objet d'un don du SDIS 21 à la commune le 21 mars 2007 pour un montant de 15 euros symbolique ;

Considérant que ce véhicule ne présente aucune utilité aux services municipaux ;

Considérant la demande de l'amicale des sapeurs-pompiers et du responsables des jeunes sapeurs-pompiers de St-Jean-de-Losne du 13 août 2021 d'obtenir ce véhicule dans un but de former ses membres et transporter du matériel ;

Considérant l'intérêt général que représente l'action des jeunes sapeurs-pompiers de St-Jean-de-Losne ;

Le conseil municipal à la majorité décide

Article 1 : de céder à titre gratuit ce camion de pompier ;

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les documents et actes afférents.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA : La collectivité s'est posé la question de l'utilité du camion pour les services

Monsieur Alain IMBERT : Le camion de secours n'est pas pratique, il a plus de 20 ans, il consomme beaucoup, le contrôle technique doit être refait.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Vous donnez un camion qui pourrait servir à la collectivité ?

Monsieur Roger GANEE : Cette équipe municipale veut se débarrasser de tout, des camions, des remorques, de la petite benne etc.

Madame le Maire : Le camion de pompier n'est pas pratique. Les agents utilisent le camion benne qui est davantage utile pour tous les travaux. Le camion avec ce don reste dans son milieu et va rendre un grand service aux jeunes sapeurs-pompiers.

Monsieur Rachid BOULAHYA : J'entends l'avis du personnel mais ce n'est pas à eux de décider, ils doivent se contenter du matériel en état.

Monsieur Roger GANEE : L'amicale pourrait acheter un camion pour 15 euros, le SDIS en donne tous les ans, avec le plein complet.

VIII – Demande de subvention « Appel à projet voirie » auprès du Département de la Côte d'Or pour la réalisation d'un bassin de rétention d'eau pluviale Rue du 19 mars 1962

La commune a un projet de réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales à proximité de la Rue du 19 mars 1962. L'objectif poursuivi est de limiter l'écoulement de l'eau sur les habitations à proximité. La commune a sollicitée une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or et doit définir un plan de financement.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

Article 1 : d'Approuver le projet de réaliser un bassin de rétention d'eau pluviale à proximité d'un de la Rue du 19 mars 1962 pour un montant de 22 125 € HT ;

Article 2 : Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet voirie ;

Article 3 : Les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune ;

Article 4 : Certifie que les travaux portent sur une voie communale comme en dispose la délibération n°10-035 du 08 avril 2010 ;

Article 5 : S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;

Article 6 : Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	X sollicitée	10000	Plafond de 10 000 €	10 000
TOTAL DES AIDES		10 000	45,20 %	10 000
Autofinancement du maître d'ouvrage		12 125	54.80 % (Minimum de 20%)	10 000

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Il faut demander l'appui de Monsieur DELEPAU, le conseiller départementale du Canton
Monsieur Alain IMBERT : Nous avons monté le dossier vendredi dernier, il est à l'instruction au sein des services du Département

IX - Décision modificative n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-11 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil municipal du 13 avril 2021 ;

Vu la décision modificative n°1 au budget principal voté par le Conseil municipal du 20 mai 2021 ;

Vu la décision modificative n°2 au budget principal voté par le Conseil municipal du 20 mai 2021 ;

Vu la décision modificative n°3 au budget principal voté par le Conseil municipal du 22 juillet 2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune.

SECTION FONCTIONNEMENT			
Articles (chapitre)	Intitulé	Dépenses	Recettes
73211 (73)	Attribution de compensation		38 459.62 €
74111 (74)	Dotation d'intercommunalité		- 38 459.62 €
TOTAL		0.00 €	0.00 €
SECTION FONCTIONNEMENT			
Articles (chapitre)	Intitulé	Dépenses	Recettes
2031 (20)	Frais d'études	7 724 €	
2188 (21) - 171	Autres immobilisations co	- 7 724 €	
TOTAL		0.00 €	

Le conseil municipal à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 4 au budget 2021 telle que définie dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les documents et actes afférents.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Je ne comprends pas, nous avons en 2020 puis en mai dernier voté dans le budget, l'attribution de compensation de la communauté de Communes, la communauté de Communes doit nous verser cette année 5 et non 4 attributions de compensation en 2021 pour obtenir le rattrapage de 2020.

Madame le Maire : Cette opération est une écriture comptable, pour régulariser un versement et permettre à la trésorerie d'attribuer la somme sur le bon article comptable, cela ne change rien pour la collectivité.

Monsieur Roger GANEE : J'ai regardé l'article utilisé lors de la DM n°2, il n'existe pas.

Intervention du secrétaire général pour expliquer l'opération comptable

X - Délibération organisant la télétransmission des actes de la commune – Autorisation de signature de la convention entre la commune et la Préfecture de la Côte d'Or

Le Maire expose que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide

Article 1 : de décider de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

Article 2 : de décider par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de la Côte d'Or, représentant l'État, à cet effet ;

Article 3 : de décider par conséquent de choisir le dispositif S2low et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme de l'Association ADULLACT ;

Article 4 : de donner son accord pour que le maire signe ladite convention et les documents afférents.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : On ne peut plus transmettre les actes en dématérialisé depuis la résiliation avec e-bourgogne ?

Madame le Maire : Oui, tout à fait

Monsieur Roger GANEE : Comment vous faite ? Par papier ? On a encore le droit ?

Madame le Maire : Oui, par papier et voie postale. Nous avons encore le droit en attendant de trouver les bons outils de télétransmissions.

XI - Adhésion et transfert de la compétence GEMAPI au syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les statuts de la communauté de Communes Rives de Saône et l'exercice de la compétence « GEMAPI » ;

Considérant que le bassin-versant de la Dheune, comprenant la Sereine et ses affluents, présent sur les communes de Broin, Auvillars sur Saône, Bagnot, Montmain et Labergement les Seurre ;

Considérant la délibération n°2021-02 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune modifiant ses statuts pour étendre le périmètre du syndicat à la totalité du bassin-versant de la Dheune ;

Considérant la délibération n°101-2021 du 30 juin 2021 de la communauté de Communes Rives de Saône d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune ;

Considérant la demande de la communauté de Communes Rives de Saône de solliciter en vertu de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des communes membres de l'EPCI sur l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune et au transfert de la compétence GEMAPI à ce syndicat (items 1,2,5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) ;

Considérant que cette adhésion et ce transfert est subordonné par l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises soit 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population) ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide

Article 1 : de donner un avis favorable à l'adhésion de la communauté de Communes au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune et au transfert de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte ;

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

XII – Questions diverses

Monsieur Roger GANEE souhaite d'abord faire un retour sur la démission de Monsieur Arnaud MOSSON, la désignation de Madame Marie-Laure CARTIER et sur le respect de la règle de la parité. Il souhaite également évoquer la hausse de la taxe foncière notamment de la part de la communauté de Communes suite au vote de la réhabilitation de la piscine de Seurre

Madame le Maire confirme postérieurement que les règles de parité pour le remplacement d'un élu démissionnaire ne s'appliquent que pour les EPCI. Au niveau communal, le CGCT confirme que c'est le suivant de la liste indépendamment de son sexe qui remplace l'élue démissionnaire.

Monsieur Alain IMBERT répond sur la part de la taxe foncière de la communauté de Communes, que cette hausse ne comprend pas encore la part liée à la réhabilitation de la piscine

Monsieur Jérémy POILLOT aimerait pour des soucis d'organisation que les dates du Conseil Municipal soit connu d'avance. De plus, il aimerait que les différentes commissions se réunissent de nouveau

Madame le Maire précise que la convocation de ce conseil comprenait la date des prochains conseils municipaux (21 octobre, 18 novembre et 16 décembre 2021). De même, l'année prochaine, la mairie informera rapidement de la date des prochains conseils municipaux de l'année dès janvier.

Madame le Maire complète ces propos en précisant qu'elle a demandé aux différents adjoints de réunir rapidement les commissions

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h30

EMARGEMENT

HOSTALIER Valérie		IMBERT Alain	
LABELLE Aurélie		ERTUGRUL Ali	
AUSSENAC Laurie	Procuration à Monsieur Alain IMBERT	BOULAHYA Rachid	
CAKIR Suayib		GANEE Roger	
HUMBLLOT Valérie		IMBERT Stéphanie	
MARTZLOFF Laétitia	Procuration à Monsieur Ali ERTUGRUL	MATHELIN Jean	
POILLOT Jérémy		NICOLAS Jocelyne	Procuration à Madame Marie-Laure CARTIER
CARTIER Marie-Laure			